



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/013 du 14 février 2018

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- l'autorisation unique IOTA (loi sur l'eau et milieux aquatiques) au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, en vue de la renaturation et de la restauration de la continuité écologique de la rivière Bièvre sur les communes de Bièvres et Igny, sollicitées par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (S.I.A.V.B.).

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite agricole

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-7, L. 123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017-1415 du 19 avril 2017 approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la délibération du Comité Syndical du 3 avril 2017 autorisant le Président ou à défaut l'un des Vice-Présidents à compléter le dossier procédure unique « loi sur l'eau »,

VU la délibération du Comité Syndical du 19 octobre 2017 sollicitant la déclaration d'intérêt général des travaux de renaturation de la Bièvre entre la zone humide des Damoiseaux et la rue du Moulin à Igny et le lancement des procédures d'autorisation prévues par la loi sur l'eau dans le cadre des travaux de déconfinement, autorisant le Président à déposer les dossiers réglementaires ad hoc, à solliciter les subventions nécessaires, et à signer tout document se rapportant au dossier,

VU le dossier parvenu au Guichet Unique de l'eau le 19 mai 2017 transmis par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre, sollicitant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation unique IOTA, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en vue de réaliser les travaux de renaturation et de restauration de la continuité écologique de la rivière Bièvre sur les communes de Bièvres et Igny, complété le 16 novembre 2017,

VU l'avis de la Délégation Départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 13 juin 2017,

VU l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité (anciennement Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) du 14 juin 2017,

VU l'avis de recevabilité émis par le Bureau de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 15 janvier 2018,

VU la décision n° E1800009/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 25 janvier 2018, désignant Monsieur François NAU, commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

En application des articles L.211-7 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, concernant les travaux de renaturation et de restauration de la continuité écologique de la rivière Bièvre sur les communes de Bièvres et d'Igny, sollicitées par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (9 chemin du Salvart – 91370 Verrières-Le-Buisson – tél : 01 69 33 10 10 – affaire suivie par M. MARANT), sera ouverte en mairies de Bièvres et d'Igny.

Cette enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera **du lundi 12 mars 2018 à 9h00 au mercredi 11 avril 2018 inclus jusqu'à 17h30.**

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.2.1.0.	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau ;</p>	Autorisation
3.1.2.0.	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>	Autorisation
3.1.5.0.	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m² de frayères ;</p>	Autorisation
3.2.2.0.	<p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m².</p> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</p>	Déclaration
3.3.1.0.	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha</p>	Déclaration

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/RIVIERE-BIEVRE-SIAVB).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins de la Préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins des maires de Bièvres et d'Igny, dans les panneaux réservés à cet effet.

Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le S.I.A.V.B. devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté de la Ministre de l'Ecologie du 24 avril 2012 susvisé.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage du Président du S.I.A.V.B. , des maires de Bièvres et d'Igny transmis à la Préfète de l'Essonne (Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse visée ci-dessus.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête et un registre, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés **au Centre technique municipal de la mairie d'Igny**, siège principal de l'enquête, **au Service urbanisme de la mairie de Bièvres** et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

Mairie d'Igny, siège principal de l'enquête, (8 rue Ampère – 91430) :

- lundi, mardi, mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,

- jeudi : de 9h00 à 12h00 .

- vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15.

Mairie de Bièvres, (place de la Mairie – 91570) :

- lundi de 14h30 à 17h30,

- mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30,

- jeudi et samedi de 8h30 à 12h30.

En outre, les pièces du dossier seront consultables sur une tablette, mise gratuitement à disposition du public en mairie d'Igny, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (www.essonne.gouv.fr – rubrique Publications/Enquêtes publiques/Eau/Autres autorisations/RIVIERE-BIEVRE-SIAVB)

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairies de Bièvres et d'Igny, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public,
- déposées, par voie électronique, sur **le registre dématérialisé** accessible sur la tablette mise à disposition à la mairie d'Igny (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'État en Essonne mentionné ci-dessus, du lundi 12 mars 2018 à 9h00 au mercredi 11 avril 2018 inclus jusqu'à 17h30,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire enquêteur : - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie d'Igny - 8 rue Ampère - 91430). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Igny dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le mercredi 11 avril 2018 inclus avant 17h30) ;
- par courrier électronique reçu jusqu'au mercredi 11 avril 2018 inclus avant 17h30 à l'adresse suivante : pref91-rivierebievresiavb@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur les registres papier seront consultables à la mairie d'Igny, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 25 janvier 2018, Monsieur François NAU, ingénieur général des Ponts et Chaussées, a été nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, les jours et heures suivants :

à la Mairie d'Igny, siège principal de l'enquête, (8 rue Ampère – 91430)

- le lundi 12 mars 2018 de 9h 00 à 12h00,
- le mercredi 4 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 11 avril 2018 14h30 à 17h30.

à la Mairie de Bièvres, (place de la Mairie – 91570)

- le samedi 24 mars 2018 de 9h30 à 12h30,
- le samedi 31 mars 2018 de 9h30 à 12h30.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, au commissaire enquêteur et clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du mercredi 11 avril 2018 à 17h30. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur dans les meilleurs délais.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire enquêteur transmettra son rapport unique, ses conclusions motivées au titre de chacun des volets ayant fait l'objet de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie d'Igny, ainsi que les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies concernées et les pièces annexées, à la Préfète de l'Essonne (Cité Administrative - Préfecture - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701- 91010 Evry Cedex).

Le rapport unique comportera le rappel de chacun des volets de l'enquête publique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans chacun des dossiers d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacun des volets ayant fait l'objet de l'enquête publique en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7: CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Bièvres et d'Igny ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture de Palaiseau pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne (Cité Administrative - Préfecture - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701- 91010 Evry Cedex).

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 3.

ARTICLE 8 : DECISION

Conformément aux dispositions des articles L.211-7 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, la Préfète de l'Essonne prendra par arrêté préfectoral une décision autorisant ou refusant la réalisation du projet et une décision déclarant ou refusant l'intérêt général de l'opération.

ARTICLE 9 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Bièvres et d'Igny sont appelés à donner leur avis sur le dossier. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 : FRAIS DE L'ENQUÊTE

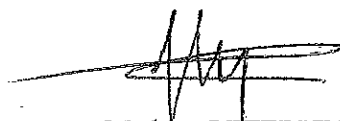
Tous les frais de l'enquête sont à la charge du S.I.A.V.B.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- les Maires de Bièvres et d'Igny,
- le Pétitionnaire, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre,
- le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est transmise pour information à la Sous-Préfecture de Palaiseau.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Mathieu LEFEBVRE

